

Résumé

La Conférence religieuse canadienne (CRC) est une association des leaders de plus de 200 congrégations religieuses catholiques (sœurs, frères et prêtres religieux) du Canada. Plus de 22 000 religieux et religieuses appartiennent aux congrégations membres de la CRC. Dans ce mémoire, c'est le Comité Justice-Québec de la CRC qui prend position. Ce comité est membre de la Table nationale des partenaires du secteur forestier.

En mars 2008 nous avons participé à la consultation publique sur le projet de régime forestier. Dans l'ensemble, nous étions favorables aux orientations ministérielles présentées dans le Livre Vert. Cependant, la lecture du projet de loi nous a déçus. **Tel qu'il se présente à ce moment-ci, nous ne pouvons l'appuyer.** En effet, malgré des avancées réelles telles la consolidation des travaux d'aménagement forestier et la tentative de marché libre des bois, la disparition en pratique de l'approche écosystémique et l'arrivée d'une sylviculture intensive nous laisse pantois. Nous nous inquiétons et nous ne voulons pas donner de chèque en blanc pour un concept non-défini, tel qu'exprimé récemment par monsieur Mario Gibeault, directeur général du milieu forestier et du développement au ministère des Ressources naturelles et de la faune.¹

L'approche écosystémique devrait notamment apparaître dans les plans d'aménagement, dans les politiques encadrant les décisions régionales et dans les rapports de la ministre destinés à l'Assemblée Nationale.

Le projet de loi 57 a aussi des aspects positifs, que nous appuyons. La consolidation des travaux d'aménagement forestier a déjà été mentionnée. Nous nous réjouissons aussi de la volonté de la nouvelle ministre d'améliorer les conditions de travail en forêt. Nous vous disons d'être ferme dans cette direction. Le désir d'atteindre un marché libre des bois est très louable. La décentralisation peut avoir du bon. Il ne faudrait pas cependant qu'elle déresponsabilise la ministre. Pour la certification forestière des forêts publiques, nous suggérons à la ministre d'opter pour celle du *Forest Stewardship Council*. Enfin, nous l'encourageons fortement à réaliser le réseau d'aires protégées représentant 12% du territoire d'ici 2015 tel qu'annoncé dans le Document explicatif du projet de loi. Ce réseau devrait permettre de protéger équitablement chacune des provinces naturelles québécoises. Nous désirons ardemment que les forêts de proximité, permettent d'appliquer le concept de forêt habitée.

Une réécriture du projet de loi est souhaitée où l'approche écosystémique deviendrait la pierre d'assise d'une véritable réforme de la foresterie québécoise. Nous invitons la ministre à faire sa marque et à doter le Québec d'une réforme forestière audacieuse, digne des enjeux du 21^{ème} siècle.

¹ *Le Monde Forestier*, juillet-août 2009, vol. 23, no 6, page 19.



Conférence religieuse canadienne
Canadian Religious Conference

1431 rue Fullum Street
(casier 6 / box 6)
Montréal Québec H2K 3M3
CANADA

Mémoire sur le projet de loi numéro 57, loi sur l'occupation du territoire forestier

**Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail de
l'Assemblée Nationale**

Par le Comité Justice-Québec de la Conférence religieuse canadienne

10 Août 2009

INTRODUCTION

La Conférence religieuse canadienne (CRC) est une association des leaders de plus de 200 congrégations religieuses catholiques (sœurs, frères et prêtres religieux) du Canada. Plus de 22 000 religieux et religieuses appartiennent aux congrégations membres de la CRC.

Dans ce mémoire, c'est le Comité Justice-Québec de la CRC qui prend position. Ce comité est membre de la Table nationale des partenaires du secteur forestier. Nous intervenons dans les questions forestières depuis 1999 selon l'optique de la justice sociale et du respect de l'environnement. Comme organisation, nous ne sommes pas spécialisés en environnement, mais certains de nos membres possèdent des terres forestières et mêmes, sont producteurs forestiers. D'autres ont fait leurs marques en écologie.

DÉÇUS DU PROJET DE LOI

En mars 2008 nous avons participé à la consultation publique sur le projet de régime forestier. Dans l'ensemble, nous étions favorables aux orientations ministérielles présentées dans le Livre Vert. Cependant, la lecture du projet de loi nous a déçus. Tel qu'il se présente à ce moment-ci, nous ne pouvons l'appuyer.

En effet, malgré des avancées réelles telles la consolidation des travaux d'aménagement forestier et la tentative de marché libre des bois, la disparition en pratique de l'approche écosystémique et l'arrivée d'une sylviculture intensive nous laisse pantois. Dans le sud de la province, une sylviculture intensive bien définie, respectueuse de l'environnement et bien encadrée est **PEUT-ÊTRE** acceptable si elle est accompagnée par une politique écosystémique sérieuse pour le 80% du territoire forestier commercial.

Au lieu de cela, on a préféré faire miroiter une approche écosystémique dans le Livre Vert, approche qui n'est que mentionnée dans l'article premier du projet de loi comme un objectif nullement défini. Selon nous, l'approche écosystémique doit être la pierre angulaire de la réforme forestière dont le Québec a tant besoin. Il serait temps que notre société soit à l'avant-garde du développement durable forestier. Avec la pression économique exercée sur nos forêts, nous risquons fort de nous retrouver avec un vœu pieux et sans lendemains d'approche écosystémique accompagnée d'une sylviculture intensive à outrance. Le ministère souhaite en effet doubler la production ligneuse dans la zone de sylviculture intensive. Le fera-t-on avec l'utilisation d'engrais? De cultivars à croissance rapide? Voir d'OGM? Nous nous inquiétons et nous ne voulons pas donner

de chèque en blanc pour un concept non-défini, tel qu'exprimé récemment par monsieur Mario Gibeault, directeur général du milieu forestier et du développement au ministère des Ressources naturelles et de la faune.¹ Le Québec est dans l'obligation de rebâtir son patrimoine forestier dans le sud du Québec, suite à la dilapidation des industriels et au laisser-faire historique du gouvernement. Mais cela ne peut se faire en artificialisant nos plus riches écosystèmes forestiers.

Que s'est-il passé dans les officines ministérielles depuis le dépôt du Livre Vert? L'approche écosystémique devrait notamment apparaître dans les plans d'aménagement, dans les politiques encadrant les décisions régionales et dans les rapports de la ministre destinés à l'Assemblée Nationale. Certains spécialistes forestiers se sont penchés sur ce riche concept. Nous avons même assisté à un colloque de l'ACFAS sur ce sujet. Il est temps de passer aux actes et d'être proactif réellement dans l'application du développement durable.

DES ASPECTS POSITIFS

Le projet de loi 57 a aussi des aspects positifs, que nous appuyons. La consolidation des travaux d'aménagement forestier a déjà été mentionnée. Nous nous réjouissons aussi de la volonté de la nouvelle ministre d'améliorer les conditions de travail en forêt. **Nous lui demandons d'être ferme** dans cette direction. Le désir d'atteindre un marché libre des bois est très louable. Le prix du bois devrait refléter tous les coûts dont celui de l'aménagement. Comme vous le savez, il s'agit d'une vieille revendication présente dans le rapport du Bureau des Audiences publiques en environnement, *Des forêts en santé* publié en 1991. Comme nous ne sommes pas économistes, nous ne nous prononçons pas sur les moyens choisis par le ministère. Nous croyons cependant qu'un prix juste implique une hausse des droits de coupe par rapport à la situation actuelle.

La décentralisation peut avoir du bon. Il ne faudrait pas cependant qu'elle déresponsabilise la ministre. Le concept de développement durable implique la participation du public dans le choix des orientations et des objectifs. En ce sens, une prise de décision à un niveau plus près des gens est fort intéressante. Mais nous y voyons deux autres risques. Le poids des industriels risque d'être prépondérant au

¹ *Le Monde Forestier*, juillet-août 2009, vol. 23, no 6, page 19.

niveau régional. De plus, les choix régionaux sont subordonnés dans le projet de loi, à la possibilité forestière. Ainsi, il deviendrait difficile pour une région d'établir des aires protégées. La région devra d'abord fournir sa matière ligneuse, ce qui limitera les choix. Quant aux forêts de proximité, permettront-elles d'appliquer le concept de forêt habitée? Nous le désirons ardemment.

Pour la certification forestière des forêts publiques, nous suggérons à la ministre d'opter pour celle du *Forest Stewardship Council*. Enfin, nous l'encourageons fortement à réaliser le réseau d'aires protégées représentant 12% du territoire d'ici 2015 tel qu'annoncé dans le Document explicatif du projet de loi. Ce réseau devrait permettre de protéger équitablement chacune des provinces naturelles québécoises.

POUR UNE RÉFORME AUDACIEUSE...

Malgré certains bons points, nous ne pouvons appuyer l'actuel projet de loi no 57. La sylviculture intensive non définie et l'absence dans les faits de l'approche écosystémique nous en empêchent. Tel que cela se présente actuellement, c'est insuffisant pour le respect de nos écosystèmes forestiers.

Une réécriture du projet de loi est souhaitée où l'approche écosystémique deviendrait la pierre d'assise d'une véritable réforme de la foresterie québécoise. Nous invitons la ministre à faire sa marque et à doter le Québec d'une réforme forestière audacieuse, digne des enjeux du 21^{ème} siècle.



Bernard Hudon SJ, biol., MA



Francine Cabana

10 août 2009